OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-274 /PRES/PM/MEF portant érection du Fonds burkinabé de développement économique et social en Fonds national de financement.

Visa & Nº 064

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°004-2005/AN du 24 mars 2005 portant définition et réglementation des Fonds nationaux de financement ;
- VU le décret n°2005-557/PRES/PM/MFB du 27 octobre 2005 portant statut général des Fonds nationaux de financement ;
- VU le décret n° 98-130/PRES/PM/MEF du 06 avril 1998 portant création du Fonds burkinabè de développement économique et social;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 juillet 2007;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1: Le Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) créé par décret n° 98-130/PRES/PM/MEF du 06 avril 1998 est érigé en Fonds national de financement.

ARTICLE 2:

Les missions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) sont définis par les textes législatifs et réglementaires régissant les Fonds nationaux de financement et son statut particulier.

ARTICLE 3:

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4:

Le Ministre de l'économie et des finances est chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 mai 2008

Le Prémier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste/Marie Pascal COMPAORE